



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

# CALENDRIER *PREVISIONNEL* (\*) DES EXAMENS ET CONCOURS INTERNES


## Filière permis de conduire et sécurité routière

### 2020/2021


organisés par la direction des ressources humaines/sous-direction du recrutement et de la formation/bureau du recrutement et de la promotion professionnelle


Les modalités d'inscription sont précisées, dès l'ouverture de l'examen ou concours interne (environ un mois avant la date de clôture des inscriptions) à la rubrique «[Le ministère recrute](#)» et, le cas échéant, sur le site des services déconcentrés concernés.


(\*) *Les dates sont susceptibles d'être modifiées* – dernière mise à jour **28.05.2020**

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIÈRE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
A	<p align="center"><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ainsi qu'aux militaires et magistrats.</p> <p>Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, de quatre années au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre années au moins de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.</p> <p>La condition « en fonctions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p> <p>Ils doivent en outre être titulaires du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité.</p> <p>Le permis de conduire de la catégorie B doit avoir été délivré depuis trois ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>Ils ne doivent pas être inscrits sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.</p>	<p align="center"><u>DELEGUE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p align="center"><b>7 octobre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p align="center"><b>7 novembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p align="center"><b>7 novembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>23 janvier 2020</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP</p> <p align="center"><b>23 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>À compter du 2 juin 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-concours-dpcsr@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-dpcsr@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS Etre en activité, en détachement ou en congé parental	FILIERE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p style="text-align: center;"><u>CONCOURS INTERNE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</a> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la <a href="#">loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</a> exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.</p> <p>La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants communautaires.</p> <p>Les candidats doivent être âgés de vingt-trois ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.</p> <p>Ils doivent en outre être titulaires du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité.</p> <p>Ils ne doivent pas être inscrits sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.</p>	<p style="text-align: center;"><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 3<sup>ème</sup> CLASSE</u></p> <p style="text-align: center;">(au titre de l'année 2020)</p>	<p>Ouverture des inscriptions <b>4 novembre 2019</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription <b>4 décembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives <b>4 décembre 2019</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p>4 février 2020</p>	<p>À compter du 22 juin 2020</p>	<p><a href="mailto:sdrf-concours-ipc3@interieur.gouv.fr">sdrf-concours-ipc3@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIÈRE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
<b>A</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux délégués au permis de conduire et à la sécurité routière qui, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade.</p>	<p align="center"><u>DELEGUE PRINCIPAL AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p><b>10 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p><b>10 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p><b>10 février 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">/</p> <p>Date limite d'envoi des dossiers RAEP</p> <p><b>4 septembre 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">À compter du 13 octobre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:dppcsr-exapro@interieur.gouv.fr">dppcsr-exapro@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	CONDITIONS <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	FILIÈRE <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 CORRESPONDANTS
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 2<sup>ème</sup> classe justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.</p>	<p align="center"><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions</p> <p><b>4 février 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription</p> <p><b>4 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives</p> <p><b>4 mars 2020</b> (par voie électronique ou postale)</p>	<p align="center">/</p>	<p align="center">À compter du 2 novembre 2020</p>	<p align="center"><a href="mailto:sdrf-exapro-ipcsl@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-ipcsl@interieur.gouv.fr</a></p>

CAT	<b>CONDITIONS</b> <i>réservés aux agents du ministère de l'intérieur</i>	<b>FILIÈRE</b> <u>PERMIS DE CONDUIRE ET SECURITE ROUTIERE</u> <i>examens professionnels réservés</i>	INSCRIPTIONS	ÉPREUVES ÉCRITES	ÉPREUVES ORALES	 <b>CORRESPONDANTS</b>
<b>B</b>	<p align="center"><u>EXAMEN PROFESSIONNEL</u></p> <p>Ouvert aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3<sup>ème</sup> classe ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions s'apprécient au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.</p>	<p align="center"><u>INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</u></p> <p align="center">(au titre de l'année 2021)</p>	<p>Ouverture des inscriptions  <b>28 janvier 2020</b></p> <p>Date limite de retrait des formulaires d'inscription  <b>28 février 2020</b>  (par voie électronique ou postale)</p> <p>Date de clôture des inscriptions et d'envoi des pièces justificatives  <b>28 février 2020</b>  (par voie électronique ou postale)</p>	22 septembre 2020	/	<a href="mailto:sdrf-exapro-ipcsr2@interieur.gouv.fr">sdrf-exapro-ipcsr2@interieur.gouv.fr</a>

► **VOUS ETES CANDIDAT, CONTACTEZ :**

► **Pour les recrutements sur Paris et région Ile-de-France dans la filière administrative**

et

► **Pour les recrutements dans les filières « services techniques » - « permis de conduire et sécurité routière » - « systèmes d'information et de communication »**  
(affectations nationales) :

Ministère de l'intérieur  
Sous-direction du recrutement et de la formation  
Bureau du recrutement et de la promotion professionnelle  
Section organisation des concours et examens professionnels  
27 cours des Petites Ecuries  
77185 LOGNES

INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (rubrique «*Le ministère recrute*»)

*et/ou* (pour les recrutements dans les filières «services techniques» et «systèmes d'information et de communication»):

Bureau des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou délégation régionale du SGAMI de votre choix

*Toute demande de renseignements, annales ou formulaire d'inscription à un recrutement doit être accompagnée impérativement d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée à vos nom et adresse.*

► **Pour les recrutements en province dans la filière administrative: secrétaires et adjoints administratifs**

(affectations dans la région où se déroule le recrutement) :

Bureau des ressources humaines de la préfecture de région de votre choix

► **Pour les recrutements en province dans la filière services techniques: adjoints techniques**

(affectations dans la région où se déroule le recrutement) :

Bureau des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou délégation régionale du SGAMI de votre choix

► **Pour les recrutements de la fonction publique territoriale (FPT) :**

Fédération nationale des centres de gestion

[www.fncdg.fr](http://www.fncdg.fr)

► **Pour les recrutements de la fonction publique hospitalière (FPH) :**

Fédération hospitalière de France

[www.emploi.fhf.fr](http://www.emploi.fhf.fr)

Agences régionales de santé

[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

L'ensemble des recrutements administratifs et techniques dans la fonction publique peut être consulté sur le site des concours et recrutements de l'Etat:

[www.fonction-publique.gouv.fr/score](http://www.fonction-publique.gouv.fr/score)

toutes les offres d'emploi dans la fonction publique (FPEtat – FPTerritoriale – FPHospitalière) sont regroupées sur un site internet unique:

«[Place de l'emploi public](#)»